# Avenant - Convention 2024

# ASBL Brussels Major Events

**Entre les soussignés :**

**La Ville de Bruxelles** représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Monsieur Philippe CLOSE, Bourgmestre et Monsieur Dirk LEONARD, Secrétaire de la Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Communal du XX/XX/2024.

**Et :**

L'asbl **Brussels Major Events** inscrite à la BCE sous le numéro 843 724 212, et dont le siège social est établi Grand Place, 1 à 1000 Bruxelles, représentée par Madame HOUBA, Présidente de l'ASBL.

Ci-après dénommée l'Asbl

## IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En application de la décision de modification budgétaire prise par le Conseil communal en date du XX/XX/2024, la Ville complète le subside octroyé à l'asbl **Brussels Major Events** d'un montant de 80.000 euros afin de poursuivre les mission qui lui ont été confiées par la Ville.

Ainsi, le présent avenant vise à modifier la convention initiale afin de consacrer cette augmentation du subside octroyé à l'asbl et à modifier les modalités de liquidation .

## CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**L'article 1 de la convention initiale est remplacé par la proposition suivante :**

« Suite à une décision du Conseil Communal, la Ville (département La Régie Foncière et Affaires Economiques) accorde un montant de **1.580.000** euros à l'article 52009/32201 du budget ordinaire de la Ville à l'asbl sous forme de subsides.

Par ailleurs, suite à une décision du Conseil communal, la Ville (Département Régie Foncière et Affaires économiques) accorde un montant de 950.000 euros à l'article 52009/52252 du budget extraordinaire de la Ville.»

**L'article 3 de la convention initiale est remplacé par la disposition suivante**

« La subvention est accordée conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Toute personne morale qui a bénéficié d'une subvention doit, chaque année, transmettre au dispensateur ses bilans et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.

La subvention sera accordée après signature du **présent avenant** et après approbation du mode de paiement par le Collège des Bourgmestre et Echevins.
Le montant de la subvention mentionné à l'article 52009/32201 du budget ordinaire de la Ville sera liquidé en douze mensualités. Le montant de la subvention mentionné à l'article 52009/52252 du budget extraordinaire de la Ville sera liquidé en deux tranches. La première tranche, équivalent à

# Avenant - Convention 2024

# ASBL Brussels Major Events

80% du montant, sera payée après signature du présent avenant, le solde, soit 20%, sera versé après réception et approbation par la Ville des justificatifs de toutes les dépenses exposées dans le cadre de la convention.

Les montants seront versés après que la Ville ait réceptionné une déclaration de créance dûment complétée précisant le numéro de compte sur lequel le subside devra être payé.

Les montants seront versés sur le compte ouvert au nom de l'asbl.

Les dépenses de l'asbl Brussels Major Events prises en charge par la Ville, sont toutes celles qui concernent les prestations effectuées en 2024.

Toute facture relative aux projets/frais précités devra être émise avant le 31 mars 2025.

Le délai pour remettre les pièces justificatives ou tout autre élément important pour la bonne fin du projet ou pour le contrôle de l'utilisation du subside accordé est le 30 juin 2025.

A défaut de produire les pièces justificatives dans les délais, ou à défaut d'emploi du subside aux fins pour lesquelles il a été octroyé, l'Asbl devra restituer à la Ville de Bruxelles la partie de la subvention non justifiée ou non utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée, et ce, dans les 30 jours de la demande qui en est faite par lettre recommandée. A défaut , la somme due sera exigible de plein droit et portera intérêt au taux légal sans mise en demeure préalable, dès le 31ème jour qui suit la demande visée ci-dessus.
La Ville se réserve en outre le droit de vérifier sur place, après avoir pris rendez-vous avec le responsable, la correcte affectation de la subvention. »

Fait à Bruxelles, le
**Fait en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.**

Pour la Ville de Bruxelles,

| | | |
|---|---|---|
| Le Secrétaire communal | Le Bourgmestre | Le Directeur Général, |
| Dirk LEONARD | Philippe Close | Olivier VERSTRAETEN |

Pour l'asbl Brussels Major Events

| | |
|---|---|
| Le Président de l'asbl, | Administrateur de l'ASBL, |
| Delphine HOUBA | Benoit HELLINGS |

# Avenant - Convention 2024

## ASBL Brussels Major Events